



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'EMPLOI,
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET
DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS

SANTE ET PROTECTION ANIMALES ET
ENVIRONNEMENT

**Arrêté Préfectoral n° 2024-248-SPAE-280 du 4 septembre 2024
portant autorisation collective d'enfouissement
de cadavres d'animaux de rente**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 11 ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-239-SPAE-270 du 26 août 2024 portant autorisation exceptionnelle d'enfouissement de cadavres d'animaux de rente ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation d'enfouissement

Les exploitants dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté sont autorisés dans les conditions prévues par l'arrêté n°2024-239-SPAE-270 du 26 août 2024 susvisé, à enfouir dans leur exploitation des cadavres des animaux.

Article 2 : Conditions d'enfouissement

Cette autorisation est délivrée à titre individuel à chaque exploitant visé en annexe 1, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 3 : Dispositions complémentaires

Cet arrêté préfectoral vaut justification de mouvement(s) des animaux. Il est à conserver dans le registre d'élevage.

Le passeport du ou des bovins concernés devra être retourné au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le Commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, les sous-préfets du département du Haut-Rhin, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar le 4 septembre 2024,

Le préfet


Thierry QUEFFELEC

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, 7 rue Bruat - 68000 Colmar.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de STRASBOURG sis 31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1

Nom exploitant	Nombre d'animaux	Espèce	N° identification(ou numéro de lot)	Date de décès	Coordonnées de géolocalisation (latitude et longitude) ou, à défaut, référence de la parcelle envisagée pour l'enfouissement
GAEC OBRECHT	1	Bovin	6868651478	17/08/2024	Andolsheim section 16 parcelle 161; 48,08040°N, 7,43559°E
EARL Ferme Flury	1	Bovin	6868804353	23/08/2024	Dannemarie section 5, parcelle 107 47,62067°N, 7,13141°E
GAEC du Talmatt	1	Bovin	6868633658	23/08/2024	Kappelen section 5 parcelle 14 (Nord de la parcelle)
EARL KESSLER	1	Bovin	6868823204	15/08/2024	Koetzingue / Magstatt le Bas parcelle 37
EARL Ferme Meyer	1	Bovin	6868707556	20/08/2024	Porte du Ried section 20, parcelle 97 ; 48,07'08.8°N, 7,25'18.9°E
GAEC KOHLER Frères	1	Bovin	6868602551	30/08/2024	Durlinsdorf section 5, parcelle 77

